

**PETITE ENFANCE**

**DÉONTOLOGIE**

*Genève, le 11 janvier 1995*

## **PREFACE**

La petite enfance est l'une des priorités des autorités de la Ville de Genève, qui s'est concrétisée par plusieurs décisions politiques importantes : l'adoption d'un règlement sur le subventionnement des institutions, l'uniformisation des tarifs des crèches et des garderies, la signature d'une convention collective de travail et enfin la révision des normes d'encadrement.

Pour reprendre la définition du Larousse, un code de déontologie réunit l'ensemble des règles, droits et devoirs qui régissent les professionnels d'un secteur. Fallait-il élaborer un code de déontologie pour les professionnels de la petite enfance ? Sans aucun doute. En effet, l'enfant n'est pas un passe-temps. Ni pour ses parents, ni pour les personnes qui en assument la charge hors de la famille. Ceci est une tâche lourde de responsabilités : responsabilité vis-à-vis de l'enfant lui-même, d'abord; de ses parents, ensuite; de la société toute entière enfin.

En élaborant une première convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance, les partenaires sociaux et les autorités subventionnantes ont voulu récompenser un personnel qualifié et motivé, mais jusqu'ici fort mal reconnu. En proposant aujourd'hui ce code de déontologie, le personnel du secteur de la petite enfance donne une fois de plus la preuve de son sens des responsabilités, de ses compétences et de son engagement.

Qu'il soit ici vivement remercié pour son travail et encouragé à poursuivre sur cette voie : une voie unique et exigeante puisqu'elle consiste à accompagner les petits dans leurs premiers pas vers le partage et la solidarité.

**Michel ROSSETTI**  
Conseiller administratif

## **PREAMBULE**

En février 1992, l'Association genevoise du personnel de la petite enfance (AGPPE), achevait un projet de code de déontologie à l'intention de toutes les personnes travaillant dans les institutions de la petite enfance ou ayant une fonction définie auprès de jeunes enfants.

Ce code a été soumis à l'approbation de l'association genevoise des éducateurs/éducatrices du jeune enfant (AGEJE) et de celle des directrices-teurs de crèche (AGDC). En avril 1992, il a été présenté et diffusé lors des journées de conférences, organisées par la Formation continue petite enfance (FOCPE), dont le thème était : « Quel professionnel\* de la petite enfance pour demain ? ».

Suite à tout cela, l'AGPPE, consciente de l'importance de la dimension éthique dans la valorisation d'une profession, a souhaité entreprendre les démarches visant à officialiser ce code et surtout à le faire connaître de tous les professionnels, des comités des institutions et des autorités.

Le Groupe petite enfance, sur demande de cette association et sur proposition de la Délégation à la petite enfance - Ville de Genève, a mis sur pied une commission éthique composée de cinq membres.

Son travail permet aujourd'hui de présenter ce document qui, nous l'espérons, sera non seulement lu une fois par les professionnels, mais surtout les guidera jour après jour dans leur pratique auprès des enfants et des parents.

\* Par professionnel, nous entendons le professionnel et la professionnelle.

*« L'enfant est comme un toit, il faut plusieurs mains pour l'élever. »*

proverbe africain

## INTRODUCTION AU CODE DE DEONTOLOGIE

En l'espace de quelques dizaines d'années, notre société a été le théâtre de changements fondamentaux, en particulier au niveau de la dynamique familiale.

En effet, de plus en plus, les femmes travaillent à l'extérieur; les couples se fragilisent; les familles monoparentales se multiplient; les rôles paternel et maternel se modifient et l'éducation des enfants s'externalise.

Ce dernier point fait qu'aujourd'hui une nouvelle dynamique éducative entre la famille et l'extérieur est en train de se mettre en place. D'autre part, les valeurs de notre société, avec son histoire et sa culture, ne sont plus seulement transmises par la famille et l'école, mais aussi par les professionnels de la petite enfance.

Les multiples mutations économiques et sociales de ce 20<sup>e</sup> siècle expliquent le développement très rapide de lieux d'accueil préscolaire. Les métiers de la petite enfance ont pris un nouvel essor. De ce fait, une formation de base et une formation continue de qualité sont devenues indispensables. Elles donnent un cadre de référence à tous les professionnels en fonction.

De substituts parentaux qu'ils pouvaient être autrefois, les professionnels se reconnaissent davantage aujourd'hui comme partenaires-relais de la famille, tant dans le domaine des soins que dans celui de l'éducation.

*« La plus grande responsabilité des professionnels de la petite enfance est de garantir à l'enfant son intégrité, sa sécurité de base et son identité. Pour cela, il faut trouver les moyens de préserver en permanence le lien qui unit l'enfant à ses parents en l'absence de ceux-ci. Le professionnel n'est ni un substitut, ni un remplacement des parents, c'est un relais ».*

(Sylviane Giampino, conférence FOCPE - 6 et 7 avril 1992 à Genève).

Plutôt que de « prendre la place de », il s'agit maintenant pour le professionnel de « prendre SA place » pour « être et faire AVEC ». Autrement dit, les parents qui sont les géniteurs de l'enfant, qui lui donnent un nom, qui s'engagent avec lui dans une relation à durée illimitée, à caractère transgénérationnel, sont pour lui l'autorité légale dont il dépend. Par contre, le professionnel, lui, établit avec l'enfant une tout autre relation, pour laquelle il reçoit salaire et formation continue.

## QUI ?      OU ?      COMMENT ?      POURQUOI ?

Le professionnel doit définir son identité et sa responsabilité professionnelle, son rôle, sa fonction ainsi que son action éducative et pédagogique.

Tout en étant cohérent avec son idéal personnel et professionnel, il doit découvrir comment remplir au mieux la tâche pour laquelle les parents et l'institution l'ont mandaté.

En s'inscrivant dans cette démarche de questionnement, le professionnel entre dans une réflexion éthique. Celle-ci lui permettra, après définition des valeurs sur lesquelles repose sa pratique, d'énoncer « *l'ensemble des règles, devoirs et droits qui régissent sa profession* » (Larousse, déf. code de déontologie).

Définir le professionnel d'une manière absolue et théorique n'a pas de sens, puisqu'il n'existe que par sa relation à l'enfant, aux parents, à ses collègues, à l'institution et la société.

En parlant de lui-même, George Haldas dit : « *Ma patrie est dans la relation d'où émerge le sens de l'autre sans lequel il n'y a pas de coexistence entre les êtres, pas de cultures* ». Il aurait aussi bien pu définir ainsi la patrie du professionnel de la petite enfance.

Si le professionnel est un professionnel de la relation, il est aussi un être qui doit faire preuve de respect pour l'enfant et les parents qu'il rencontre dans sa pratique quotidienne.

Korczak lui-même plaçait, comme base de tout travail éducatif, la trilogie suivante :

### AMOUR - RESPECT - OBSERVATION.

- AMOUR pour l'enfant, qui a comme finalité essentielle l'éclosion d'une estime de soi.
- RESPECT qui imprègne la rencontre avec l'enfant auquel l'éducateur doit transmettre l'envie de vivre et grandir.
- OBSERVATION qui permet de comprendre l'autre, de voir en lui une personne à aimer et à respecter; qui soutient la création d'un environnement éducatif et pédagogique de qualité, favorisant le développement optimal de l'enfant.

Comment y parvenir ?

- « *En lui faisant découvrir ce qu'il doit savoir et ce qu'il aime apprendre.* »  
(sic : André Chavanne)

En l'éveillant :

- à la beauté, par une exploration de son milieu familial et élargi;
- à l'existence de la nature, par des activités, des attitudes qui lui permettront de la découvrir et de comprendre l'interdépendance qui existe entre elle et lui;
- à son patrimoine culturel, à celui des autres, par l'ouverture à l'histoire et à la vie de la cité, par l'attention portée aux coutumes des uns et des autres, par une sensibilisation active à toute forme d'art;
- à l'importance d'une vie basée sur la recherche d'une qualité des rapports humains;
- à la vie du groupe, de la famille, de la société, avec leurs contraintes, leurs règles et leurs joies.

Et aussi, en se montrant **humble** face au goût inné de l'enfant pour la justice; **tolérant** face à son besoin, parfois, de désobéir.

Aider l'enfant; lui transmettre les valeurs acquises par le passé; lui donner le goût du présent; la force de faire face aux difficultés du monde actuel; l'envie de créer le futur. Cela implique, pour les professionnels, une discipline personnelle, une volonté de continuer à évoluer et à se former.

Dans un domaine aussi mouvant que celui de la petite enfance, où chaque jour amène une nouvelle découverte, il est important que le professionnel actualise ses connaissances et son savoir qui fondent en grande partie sa pratique et l'aident à se poser les bonnes questions, à défaut de trouver les bonnes réponses.

De même, il est fondamental que le professionnel s'interroge sur le choix de son métier et de ses motivations à l'exercer :

- Est-ce pour réparer sa propre enfance ?
- Est-ce par amour des enfants ?
- Est-ce dans le contexte d'un projet de vie élaboré ?

Dans la pratique, il est essentiel que le professionnel ait comme préoccupation de construire un travail d'équipe avec ses partenaires :

- Comment développer une collaboration ?
- Comment construire un projet pédagogique ?
- Quelle attitude avoir face aux conflits ?
- Comment se remettre en question ?
- Comment trouver un consensus au niveau de la communication ?

Ce n'est qu'en ayant cette rigueur envers lui-même et ses partenaires que le professionnel continuera de se montrer créatif plutôt que répétitif; de faire découvrir plutôt que de faire à la place et de comprendre au lieu de juger.

Ce n'est qu'en étant conscient de sa responsabilité personnelle et professionnelle qu'il saura, comme l'a si bien dit Catherine Delpy dans un colloque à Mulhouse (1993) :

*« créer du vide pour laisser la place à l'enfant ».*

Ce n'est qu'en affirmant ses convictions face aux autres, à la société que le professionnel donne sens et vie aux droits de l'enfant.

Puissent ces quelques lignes, et le code de déontologie qui les accompagne, guider les professionnels de la petite enfance dans leur démarche pédagogique.

**CODE  
DE  
DÉONTOLOGIE**

**pour les professionnels de la petite enfance**

## CODE DE DEONTOLOGIE

*« Comme je vois le petit enfant dans l'adulte, je crois qu'il faut voir l'adulte à venir dans les petits enfants qui nous entourent, avec un respect immense parce que ce sont des personnes et non des objets à manier ou seulement à aimer. Aimer ne suffit pas, vous le savez, n'est-ce-pas ? »*

Michèle Joz-Roland

Les professions de la petite enfance sortent de l'ombre; les formations des futurs professionnels s'améliorent; l'identité des professionnels de la petite enfance prend sens et substance; le domaine de la petite enfance devient un objet de préoccupation sociale, politique et économique.

Des droits sont acquis, reconnus, et c'est tant mieux. En conséquence, vivre avec des petits enfants implique aussi des devoirs et des responsabilités envers l'enfant, ses parents; envers les collègues et la société.

Ne serait-ce pas la prise de conscience par chacun de ces responsabilités qui donnera leur réelle valeur aux métiers de la petite enfance ?

Ce code de déontologie est une réponse affirmative à cette question.

A travers lui, nous souhaitons que les professionnels conscientisent l'importance de leur travail tout comme la responsabilité qu'ils portent personnellement à donner une image positive de leur profession.

# CODE DE DEONTOLOGIE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

## Généralités

Les responsabilités essentielles du professionnel de la petite enfance (ci-après PPE) sont :

- faire preuve de professionnalisme et d'un intérêt réel pour l'enfant et son métier;
- pouvoir motiver son attitude envers l'enfant, ses parents, ses collègues;
- fournir au petit enfant un espace de vie lui permettant de développer sa personnalité de façon harmonieuse;
- prendre sa place dans les limites de ses compétences, de son contrat à l'enfant et à ses parents;
- replacer constamment son action professionnelle dans le contexte social, par essence en constante mutation.

## Le PPE et sa fonction éducative

### • Motivation

La préoccupation essentielle du PPE est de porter et de manifester un intérêt réel à l'enfant, de répondre à ses besoins et de respecter comme de faire respecter la personnalité de celui-ci.

### • Responsabilité

Le PPE est conscient de la responsabilité importante qui est la sienne dans son choix de travailler avec des enfants et évalue, avec un esprit critique, sa propre compétence.

Le PPE fera en tout temps preuve d'une conduite qui honore sa fonction. Il est lié par le secret professionnel.

- **Compétences**

Le PPE fait preuve d'un intérêt professionnel réel comme d'une volonté d'utiliser adéquatement ses compétences (savoir, savoir-être, savoir-faire).

Il se donne les moyens d'analyser, d'évaluer régulièrement sa pratique afin d'améliorer constamment la qualité de son travail.

- **Formation continue**

Le PPE continue à se former tout en exerçant sa profession. Il voit dans la formation continue un moyen de développer son projet professionnel et de partager avec l'équipe dont il fait partie les réflexions qu'il y a menées.

Le PPE contribue activement à développer les connaissances dans le domaine de la petite enfance.

### Le PPE, l'enfant et le groupe

- **Objectif**

Le devoir primordial du PPE est d'accompagner le petit enfant, le groupe, qui lui est confié en portant sur lui un regard personnalisé et attentif.

Il accorde à chaque enfant, quelles que soient sa race, sa culture, sa religion, sa condition sociale, la même attention.

- **Cadre**

De par son rôle de référent, le PPE offre à l'enfant un cadre sécurisant, stable, calme et accueillant.

- **Qualité de l'intervention**

Par son attitude, ses observations et son ouverture, le PPE guide l'enfant, le groupe dans ses découvertes; le soutient, le stimule dans ses explorations et répond à ses sollicitations.

Les interventions du PPE visent à respecter au mieux le rythme individuel des enfants.

- **Relation**

Sa relation à l'enfant est faite d'écoute, de respect, de partage et de vérité.

- **Attitude**

Par sa manière d'être, le PPE conduit l'enfant à la découverte de sa personnalité, à une ouverture sur le monde et à son intégration dans celui-ci.

Il suscite et enrichit les interactions et relations entre enfants, au sein du groupe et de l'institution.

### **Le PPE et les parents**

- **Rôle, attitude**

Le PPE n'est pas un substitut parental mais un relais entre l'enfant et ses parents. En sa qualité de partenaire actif dans l'éducation de l'enfant, il se doit d'avoir une écoute attentive, respectueuse ainsi qu'une attitude positive et dénuée de rivalité envers les parents.

### **Le PPE et ses collègues**

- **Collaboration, projet pédagogique**

Tout en faisant preuve d'autonomie, le PPE coopère étroitement avec ses collègues, que ce soit à l'intérieur de son institution ou dans des groupes de travail, associations professionnelles. Tout en développant son projet professionnel, le PPE se doit d'adhérer au projet pédagogique de l'institution.

(Le projet pédagogique est un document écrit expliquant l'orientation générale et la pédagogie appliquée dans l'institution. Il donne des indications sur la population accueillie, la structure et l'organisation de la maison, les critères d'admission et les horaires, le type de relations entretenues avec les parents et l'extérieur, le partage des tâches dans l'équipe, les objectifs pédagogiques.)

- **Attitude**

Le PPE respecte le travail, la personnalité de ses collègues et considère leurs interventions, attitudes, comme complémentaires aux siennes en regard de l'enfant, des parents et de l'institution. Il apprend à gérer les conflits de manière constructive.

- **Communication**

Le PPE informe ses collègues de son travail, de ses préoccupations tout en se tenant au courant de la vie de l'institution afin de maintenir dans l'équipe un climat de franche collaboration. Il contribue ainsi à faciliter la circulation des savoirs.

Il se doit de transmettre ses connaissances et expériences spécifiques en encadrant les futurs professionnels.

### **Le PPE et lui-même**

Le PPE ne fera pas l'économie de la connaissance de lui-même pour exercer sa profession. En ce sens, il se donnera les moyens d'analyser ses besoins, ses motivations, ses propres réactions émotionnelles et ses difficultés afin de pouvoir mieux penser sa relation à l'enfant.

### **Le PPE et la société**

Le PPE partage avec ses concitoyens la responsabilité et le souci de créer toutes les conditions favorables au développement du jeune enfant et à son insertion dans la société.

Lorsque l'enfant est menacé dans son intégrité, le PPE prend toutes les mesures nécessaires pour le protéger.

Ce code a été fait à Genève, le 20 février 1992.

Annexe : Les points importants de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (20 novembre 1989)

## Les points importants de la Convention relative aux Droits de l'Enfant

(20 novembre 1989)

\* \* \* \*

Tout enfant a un droit inhérent à la vie, et les Etats assurent au maximum la survie et le développement de l'enfant.

Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité dès sa naissance.

Lorsque les tribunaux, les institutions de protection sociale ou les autorités administratives prennent des décisions qui concernent les enfants, la considération primordiale doit toujours être l'intérêt supérieur de l'enfant. L'opinion de l'enfant doit être dûment prise en considération.

Les Etats s'engagent à garantir à chaque enfant la jouissance de ses pleins droits sans discrimination ni distinction d'aucune sorte.

Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents, sauf en vertu d'une décision prise par les autorités compétentes dans l'intérêt des enfants.

Les Etats doivent faciliter la réunification des familles en autorisant l'entrée sur leur territoire ou la sortie de leur territoire.

La responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef aux parents, mais les Etats leur accordent l'aide appropriée et assurent la mise en place d'institutions qui veillent au bien-être des enfants.

Les Etats protègent les enfants contre les brutalités physiques ou mentales, la négligence ou l'abandon, y compris contre la violence et l'exploitation sexuelle.

Les Etats prévoient pour les enfants qui sont sans famille une protection de remplacement convenable. La procédure d'adoption doit être soigneusement réglementée et les Etats s'efforcent de conclure des accords internationaux pour assurer des garanties et la légalité de la procédure lorsque les parents adoptifs ont l'intention d'emmener l'enfant à l'étranger.

Les enfants handicapés ont droit à un traitement, une éducation et des soins spéciaux.

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Les Etats assurent l'accès aux soins médicaux à tous les enfants, en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation sanitaire et la réduction de la mortalité infantile.

L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire, la discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant. L'éducation a pour but de préparer l'enfant à la vie dans un esprit de compréhension, de paix et de tolérance.

Les enfants doivent avoir du temps pour le repos et le jeu ainsi que l'accès aux activités culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité.

Les Etats protègent l'enfant contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire à leur santé ou leur bien-être.

Les Etats protègent les enfants contre l'usage illicite des drogues et contre l'utilisation des enfants pour la production ou le trafic de drogues.

Tout doit être mis en oeuvre pour empêcher l'enlèvement et la traite des enfants.

Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Les enfants en détention doivent être séparés des adultes, ils ne doivent subir ni tortures ni traitements cruels ou dégradants.

Aucun enfant âgé de moins de 15 ans ne peut participer à des hostilités, les enfants touchés par un conflit armé doivent bénéficier d'une protection spéciale.

Les enfants appartenant à des populations minoritaires ou autochtones pourront avoir leur propre vie culturelle, pratiquer leur religion et employer leur propre langue librement.

Les enfants victimes de mauvais traitements, de négligence ou ayant été mis en détention doivent bénéficier d'un traitement ou d'une information appropriée en vue de leur guérison et de leur réadaptation.

Les enfants impliqués dans des infractions à la loi pénale ont droit à un traitement qui contribue à développer leur sens de la dignité et de la valeur personnelle et vise à faciliter leur réinsertion sociale.

Les Etats doivent faire largement connaître les droits énoncés dans la Convention aux adultes comme aux enfants.

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- Association genevoise du personnel de la petite enfance :

Mesdames Valérie ARCHETTO  
Brigitte BARBU  
Walpurga ALI  
Edith DIANA  
Christiane HAYOZ  
Francine KOCH  
Marlyse MICHAUX  
Carmela VECCHIO

- Groupe petite enfance :

Mesdames Olwen GOLAZ  
Noëlle LOUTAN  
Andy ROLLIER

- Délégation à la petite enfance - Ville de Genève :

Madame Marie-Françoise de TASSIGNY

- Consultant :

Monsieur Jonathan KLEIN